



FINANCES ET ÉVALUATION DE L'ACTION PUBLIQUE

**AVIS SUR LE PROJET
DE DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
— EXERCICE 2024 —**

MARS 2024



**AVIS SUR LE PROJET
DE DÉCISION MODIFICATIVE N°1
— EXERCICE 2024 —**

*Avis approuvé
des membres du bureau
par voie électronique*

EN DATE DU 27 MARS 2024

SOMMAIRE

PRÉAMBULE P.5

PREMIÈRE PARTIE

Avis général sur les inscriptions budgétaires p.7

I. Concernant les dépenses en section d'investissement : (+) 5 millions d'euros (M€)
Autorisation de programme / crédit de paiement (AP / CP) p.8

II. Concernant les dépenses en section de fonctionnement en autorisation
d'engagement (AE) (+) 650 000€ et en crédit de paiement (CP) (+) 1,1 M€ p.9

III. Concernant les recettes p.9

DEUXIÈME PARTIE

Avis complémentaire sur l'aide de 5 M€ p.11

I. Une évaluation rigoureuse des risques p.16

II. Une planification stratégique de l'intervention. p.17

III. Un engagement actif dans le suivi de l'investissement. p.18

IV. Une acceptabilité de la politique publique p.19

CONCLUSION. P.21

PRÉAMBULE

Par courrier en date du 15 mars 2024, le Conseil économique social et environnemental régional (CESER) de La Réunion a été saisi par la Présidente du Conseil régional de La Réunion sur le document suivant : « Projet de décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2024 (DM1). »

En réponse à la saisine et suite à la transmission du rapport concernant « le plan de restructuration 2024 d'Air Austral »¹ en date 21 mars par le Conseil régional, les membres du CESER de La Réunion tiennent à exprimer les considérations suivantes concernant le projet de DM1 du budget principal pour l'exercice 2024.

Il est important de souligner que le conseil consultatif est confronté à une situation particulière, les commissions n'étant pas encore installées, la mission de conseil auprès de l'exécutif régional reste limitée. Cependant, le bureau du CESER en date du 21 mars dernier a proposé qu'un avis soit transmis au Conseil régional sur le projet de DM1 en vue de l'assemblée plénière du Conseil régional prévue jeudi 28 mars 2024.

Le bureau réitère la demande qu'en dépit du délai réglementaire de douze jours calendaires, la transmission des documents se fasse dans un délai plus raisonnable avant la tenue de l'assemblée, pour mener dans de meilleures conditions, les travaux préparatoires à l'examen des rapports (auditions, rédaction, organisation des instances du CESER) et ce, afin de garantir la qualité et la complétude des avis du CESER.

De plus, sur des documents aussi stratégiques pour la collectivité régionale, les membres de la société civile organisée soulignent à nouveau la nécessité de **rencontrer les élus référents concernés** pour poser un véritable dialogue et échanger sur les interventions engageant le territoire, le monde socio-économique et les citoyens réunionnais sur plusieurs années.

Ce délai nécessaire et la réciprocité des échanges entre l'instance consultative et les élus lors des auditions, permettraient aux membres du CESER de soumettre des avis plus constructifs et qualitatifs pour éclairer les orientations de l'exécutif régional et garantiraient ainsi une réelle expression de la démocratie représentative.

L'avis des membres du CESER qui est proposé à l'assemblée délibérante, est construit en deux parties :

- Un avis général sur les inscriptions budgétaires de la DM1 pour l'exercice 2024 ;
- Un avis complémentaire des membres du CESER sur l'aide de 5 millions d'euros (M€) pour la compagnie aérienne Air Austral via la Société d'économie mixte anonyme de transport régional aérien (SEMATRA) afin de favoriser son plan de restructuration 2024 par la collectivité en tant qu'investisseur avisé en économie de marché.

1. Conseil régional, DGAGG, projet de rapport n° 115 209 pour l'assemblée plénière du 28 mars 2024.



PREMIÈRE PARTIE

AVIS GÉNÉRAL SUR LES INSCRIPTIONS BUDGÉTAIRES

Les membres du CESER prennent acte que la première décision modificative de l'exercice 2024 vise essentiellement à ajuster les prévisions du budget primitif 2024 votées le 14 décembre dernier pour répondre à de nouveaux besoins en dépenses et en recettes.

I. Concernant les dépenses en section d'investissement : (+) 5 millions d'euros (M€)

Autorisation de programme / crédit de paiement (AP/CP)

Ils relèvent principalement l'inscription d'une avance en compte courant d'associés de 5 M€ au profit de la SEMATRA pour accompagner la compagnie aérienne régionale Air Austral dans le cadre de son plan d'action et de restructuration validé par le Conseil de surveillance d'Air Austral le 7 mars dernier.

Ils saluent également l'effort collectif entre les actionnaires publics et privés pour soutenir Air Austral dans sa quête de performance et de retour à la rentabilité dès l'exercice 2024-2025. Cette démarche témoigne d'une volonté de mettre en œuvre des mesures de gestion interne plus rigoureuses, notamment en ce qui concerne la maîtrise et la réduction des coûts, afin d'assurer la viabilité économique de la compagnie aérienne régionale.

Cependant, les membres du CESER recommandent de rester attentif à l'impact de cette mesure sur les finances publiques régionales et sur les équilibres économiques locaux. Ils préconisent une surveillance étroite de l'exécution de ce plan de restructuration 2024, ainsi qu'une évaluation régulière de ses résultats et de son impact. Les membres encouragent les parties prenantes à poursuivre leur engagement en faveur du redressement d'Air Austral, tout en veillant à maintenir un dialogue transparent et constructif avec l'ensemble des acteurs concernés.

Ils prennent également acte de l'ajustement de (-5) M€ sur le dispositif Kap Photovoltaïque en raison du nouvel arrêté tarifaire spécifique aux zones non interconnectées au réseau continental, publié le 17 janvier 2024, qui introduit une nouvelle prime à l'investissement.

Cependant, ils expriment leur préoccupation quant à l'impact de cette réduction budgétaire sur les ambitions de la collectivité en matière de développement durable.

En effet, malgré la participation de l'État à travers la mise en place d'une prime à l'investissement, le retrait de 5 M€ du budget alloué au dispositif photovoltaïque interroge quant à l'ambition recherchée par le Conseil régional de tendre vers l'autonomie énergétique avec le déploiement du plan solaire régional pour tous conformément aux orientations budgétaires 2024 de la collectivité présentées le 3 novembre 2023, notamment au regard de la toute récente signature du contrat de filière sur les énergies renouvelables. Cette décision apparaît de nature à diminuer les capacités d'accompagnement au développement des énergies renouvelables sur l'île.

II. Concernant les dépenses en section de fonctionnement

En autorisation d'engagement (AE) (+) 650 000 €

et en crédit de paiement (CP) (+) 1,1 M€

Les membres CESER prennent acte :

- d'une inscription complémentaire visant à financer divers événements culturels (AE : + 500 000 € / CP : + 500 000 €) ;
- d'une inscription complémentaire dans l'optique de financer les structures d'accueil de jeunes enfants en classe de découverte culturels (AE : + 150 000 € / CP : + 150 000 €) ;
- d'une enveloppe prévisionnelle tenant compte des restitutions de l'octroi de mer suite à des dégrèvements opérés par les services des douanes (CP : + 450 000 €).

III. Concernant les recettes

Les membres du CESER relèvent le réajustement des recettes (+1 100 000 €) relatif au prélèvement de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), reconduit en faveur des Conseils régionaux au sein de la loi de finance 2024 pour accompagner la création de nouvelles places de formation sanitaires et sociales.

En conclusion

La collectivité confirme sa stratégie financière en confortant les ratios financiers soit :

- Un taux d'épargne brute à hauteur de 23,5%,
- Une capacité de désendettement de 7,9 ans.

Après inscriptions nouvelles en mouvements réels de montants équilibrés en dépenses et en recettes dans cette DM1 pour l'exercice 2024, le budget est proposé à hauteur de **1 030 575 000 €**.



DEUXIÈME PARTIE

AVIS COMPLÉMENTAIRE SUR L'AIDE DE 5 M€ POUR LA COMPAGNIE AÉRIENNE AIR AUSTRAL VIA LA SEMATRA AFIN DE FAVORISER SON PLAN DE RESTRUCTURATION 2024 PAR LA COLLECTIVITÉ EN TANT QU'INVESTISSEUR AVISÉ EN ÉCONOMIE DE MARCHÉ

Les membres du CESER ont pris connaissance par voie de presse locale que la compagnie régionale Air Austral rencontrerait de nouvelles difficultés. En ce sens, mardi 19 mars dernier, les actionnaires publics et privés d'Air Austral ont rencontré le Gouvernement en particulier, les Ministres délégués Patrice VERGRIETE, en charge des transports, Roland LESCURE, en charge de l'industrie et Madame Marie GUEVENOUX, en charge des Outre-mer. Face aux nouvelles difficultés de la compagnie aérienne régionale, l'État qui l'a aidée avec plus de 110 M€, exigerait de sérieux efforts ainsi qu'un plan de retournement solide sur les trois prochaines années.

Aussi, suite à la transmission du rapport concernant le plan de restructuration 2024 d'Air Austral en date 21 mars dernier par le Conseil régional, les membres du CESER prennent acte que l'intervention de la collectivité pour accompagner Air Austral à travers la SEMATRA est fondée sur **le principe de « l'investisseur avisé en économie de marché »**.

« Lorsque des autorités publiques effectuent, directement ou indirectement des opérations économiques sous quelque forme que ce soit, elles sont soumises aux règles de l'Union en matière d'aides d'État. **Les opérations économiques effectuées par des organismes publics ne confèrent pas d'avantage à leur destinataire et, de ce fait, ne constituent pas des aides d'État lorsqu'elles sont réalisées dans les conditions normales du marché : c'est le principe de l'investisseur en économie de marché.** »

Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), aides d'État, note méthodologique mai 2017.

C'est donc sous cet angle que les membres du CESER proposent de soumettre leur avis sur ce besoin complémentaire de 5 M€ inscrit dans la DM1.

Dans ce contexte, les membres du CESER soulignent l'importance de maintenir une compagnie régionale dans le microcosme aérien réunionnais, car elle permet d'assurer **une souveraineté de la capacité aérienne régionale**. L'insularité de La Réunion l'oblige en effet à être connectée au reste du monde soit par voie maritime soit par voie aérienne.

Par le passé et pour mémoire, pendant plusieurs décennies, le territoire réunionnais a été desservi par une compagnie aérienne en situation de monopole sur la ligne Réunion-Paris. Cette situation monopolistique a entraîné des prix prohibitifs du billet d'avion Réunion-Paris. Par exemple, en 1980, alors que le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) mensuel brut était d'environ 364 €, un vol Réunion-Paris en voyage pour tous (VPT), sans service de restauration à bord, valait aux alentours **de 1200 € soit un peu plus de 3 mois de salaire**.

Actuellement, depuis le premier trimestre 2024, une diminution des sièges offerts sur la ligne Réunion-Paris s'élève à plus de 20 000 sièges. Deux raisons expliquent cette situation :

- le redéploiement de la flotte d'avions d'une des compagnies vers d'autres destinations plus attractives,
- la recherche d'optimisation du remplissage des avions et *de facto* une meilleure rentabilité.

Ainsi, pour les membres du CESER, la fragilisation ou la disparition d'Air Austral accentuerait cette diminution de sièges offerts entre l'Hexagone et La Réunion et augmenterait en conséquence le prix du billet d'avion. En effet, jusqu'à aujourd'hui, la présence de quatre compagnies aériennes a permis de **maintenir une capacité aérienne**

en nombre de sièges suffisant pour une clientèle touristique en évolution constante, suite à la stratégie régionale en matière de développement touristique, mais aussi pour participer au désenclavement de l'île et de sa population.

PROPOSITION N° 1

Garantir la capacité aérienne

Le maintien de la compagnie Air Austral et la maîtrise des prix des billets d'avion en les stabilisant voire en les baissant, doivent permettre de garantir une offre suffisante pour que le territoire réunionnais reste convenablement connecté à l'extérieur.

Air Austral est un vecteur essentiel du développement touristique du territoire. La compagnie participe de manière active et contribue fortement au succès des campagnes de promotion de La Réunion, tant sur le plan national qu'international. Aussi, pour les membres du CESER, et du fait de son insularité et de son désenclavement, l'intérêt premier du territoire réunionnais de maintenir sa compagnie aérienne régionale, **est de garantir sa souveraineté** en sécurisant notamment :

– **la continuité économique de l'île**, en particulier touristique avec les bénéfices que génèrent les voyageurs sur l'économie réunionnaise et du fret aérien qui participe à cette continuité. En effet, selon un article publié sur le site internet de Réunionnais du monde, le 1^{er} mars 2024, Air Austral transporterait « *plus de 13 000 tonnes de fret par an sur l'ensemble de notre réseau* ». Et, le site de l'aéroport de Roland Garros rappelle que « *les équipes du fret traitent en moyenne 200 vols par semaine soit près de 30 000 tonnes de marchandises par an à destination et en provenance du monde entier* ». Ainsi, il apparaît qu'Air

Austral réaliserait environ un tiers du transport de fret aérien à La Réunion.

- **la continuité éducative et de la formation professionnelle**, en permettant aux jeunes réunionnais et réunionnaises de faire des études ou formations diplômantes non dispensées sur le territoire,
- **la continuité culturelle**, en permettant aux artistes de se professionnaliser à l'extérieur de La Réunion et de participer à des festivals et exporter la culture réunionnaise.

Toutes ces continuités sont indispensables pour l'équilibre harmonieux du développement économique, social, éducatif et culturel de La Réunion. D'ailleurs, synthétisant de nombreux travaux de recherche, MM. Yves CROZET et Paul CHIAMBARETTO, économistes spécialistes du transport aérien, ont souligné l'impact significatif du transport aérien sur le développement économique. Selon les différentes études analysées, une augmentation de 10 % du transport aérien entraînerait ainsi :

- une hausse de 0,5 % du produit intérieur brut (PIB),
- une hausse de 4,7 % des investissements directs extérieurs à l'étranger (IDE),
- une hausse de 0,3 à 0,7 % des salaires.

Ces constats justifient pleinement l'existence d'un soutien au transport aérien par l'État et la collectivité régionale, par le biais d'interventions financières, et constituent le fondement d'une politique publique d'aménagement du territoire et de réduction des inégalités territoriales. De plus, dans le cadre des assises du transport aérien, une cartographie des aéroports français avait été réalisée, hors outre-mer, faisant apparaître sept catégories d'aéroport (aéroport parisien, grand aéroport régional, aéroports métropolitains, aéroport d'import de voyageurs, aéroport d'export de voyageurs, aéroport de désenclavement, aéroport d'aviation d'affaires). La situation de Région ultra-périphérique

insulaire montre là encore, que le territoire réunionnais est singulier, avec un aéroport devant répondre à plusieurs typologies : régional, import et export de voyageurs et de désenclavement.

Pour les membres du CESER et dans ce cadre, la capacité aérienne obtenue par le Conseil régional, en étant actionnaire d'une compagnie régionale, permettrait de garantir la souveraineté des ambitions de politiques régionales, plutôt qu'une totale dépendance aux seuls choix économiques de sociétés aériennes commerciales travaillant avec un aéroport non spécialisé comme en Hexagone.

Plus encore et au-delà du seul accompagnement d'Air Austral, par l'État et la collectivité régionale, les membres du CESER estiment, qu'il serait équitable de mettre en place **une péréquation spécifique aérienne** pour permettre d'assurer l'effectivité de toutes les continuités économique, sociale, éducative, culturelle et autres. **Cette péréquation garantirait un droit à la mobilité sur l'ensemble du territoire national.** Aussi, plus qu'une aide à la continuité territoriale, cette péréquation se placerait dans **un objectif d'aménagement du territoire français** avec la nécessité d'assurer la bonne connectivité de l'ensemble des territoires français, ultramarins compris. Cela permettrait de garantir et de desservir le territoire réunionnais dans des conditions normales de marché et surtout en garantissant un prix du billet, tenant compte de la solvabilité des foyers réunionnais, à l'identique des habitants de Corse. Cette péréquation devrait être au minimum quasi similaire à celle reversée en Corse, avec 227 M€/an, sachant que le montant alloué pour la Corse est attribué pour une distance nettement inférieure à celle séparant La Réunion de l'Hexagone.

PROPOSITION N°2

Mise en place d'une péréquation de mobilité aérienne voire maritime pour garantir la souveraineté de connectivité

L'article 72-2 de la Constitution dispose que : La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales. Ainsi, au titre de l'aménagement du territoire et de son entière connectivité nationale, une péréquation aérienne et maritime devrait être mise en œuvre par l'État.

Cette péréquation aérienne financerait un service public aérien et maritime, et dans le cas d'espèce, la compagnie régionale Air Austral, qui n'est que l'outil commercial aérien et un des vecteurs de la souveraineté des politiques publiques régionales.

Les membres du CESER soulignent l'importance stratégique de l'accompagnement de l'État envers Air Austral, au travers des négociations menées sous l'égide du Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) et ce, depuis le début, avec l'ouverture d'une première procédure de conciliation en mai 2020.

Toutefois, les membres du CESER s'interrogent sur la persistance de **l'écart gigantesque** existant en matière d'effort budgétaire de l'État concernant la continuité territoriale aérienne entre la Corse et l'outre-mer.

En effet et en prolongement du propos précédent pour 2022, les dépenses de l'État étaient pour la Corse de 257 €/habitant et de 16 €/habitant pour l'ensemble des outre-mer². De plus, pour les autres régions ultra-périphériques il existe également des systèmes de réduction des prix sur les vols. En ce sens, « *en Espagne, au nom des « circonstances propres au caractère insulaire » reconnues par la Constitution, les résidents des communautés autonomes des Canaries, des Baléares et des villes autonomes de Ceuta et Melilla bénéficient de réductions tarifaires représentant 75 % du prix du billet, sur toutes les liaisons aériennes directes vers ou depuis le reste du territoire national, ainsi qu'entre les îles.* »

Comparaison de l'effort budgétaire en faveur de la continuité territoriale aérienne (euros / habitant)

Dépenses / an / hab. des outre-mer ou insulaire	Espagne– Baléares, Canaries, Ceuta	Portugal– Madère, Açores	France– Corse	France– Outre-mer
	223 €	34 €	257 €	16 €

Source : Sénat

C'est pour cela que, pour garantir la souveraineté du territoire réunionnais, la collectivité en accompagnant Air Austral à travers la SEMATRA, s'est fondée sur **le principe de « l'investisseur avisé en économie de marché »**.

L'avance en compte courant d'associés d'un montant maximal de 5 M€ à Air Austral via la SEMATRA se fera avec l'intervention *pari passu* des investisseurs privés et publics de la SEMATRA, au prorata de leur participation dans Air Austral.

À ce titre, les membres du CESER souhaiteraient un éclairage sur l'effectivité de l'aide apportée par l'ensemble des actionnaires privés au titre du *pari passu*.

Cette intervention, sous forme de compte courant d'associés, permet non seulement de fournir à la compagnie les liquidités nécessaires à son fonctionnement mais aussi de participer activement à sa gouvernance et à sa stratégie de redressement. C'est une démarche qui témoigne d'un engagement fort envers le développement économique régional et la préservation des emplois. Cette aide régionale traduit ainsi, au titre de l'investisseur avisé :

- **un réel investissement stratégique**, la contribution financière servira les intérêts à long terme de La Réunion, notamment en matière de connectivité et de développement économique ;
- **la sauvegarde d'emplois directs ou indirects**, cela permettra de préserver des emplois essentiels à l'économie locale.

En revanche, cette aide devra se faire sous des conditions strictes : l'intervention devra s'accompagner de conditions rigoureuses pour assurer une véritable gestion saine et orientée vers le redressement de l'entreprise.

En adoptant une approche d'investisseur avisé, la collectivité régionale pourrait transformer cette situation de crise en une opportunité de renforcer les infrastructures essentielles à son territoire et de favoriser une dynamique économique positive.

Pour les membres du CESER, cette intervention d'investisseur avisé, nécessite en corollaire, une mise en œuvre à travers 4 axes essentiels :

- une évaluation rigoureuse des risques,
- une planification stratégique de l'intervention,
- un engagement actif dans le suivi de l'investissement,
- une acceptabilité de la politique publique.

2. Délégation sénatoriale aux outre-mer (DSOM), « La continuité territoriale outre-mer », rapport d'information sénatoriale n° 488 du 30 mars 2023.

I. Une évaluation rigoureuse des risques

Pour que cette intervention soit couronnée de succès et minimise les risques financiers pour la collectivité, elle doit être assortie de conditions strictes et d'un suivi rigoureux. Les membres du CESER prennent bien note du plan de restructuration 2024 qui se veut « *ambitieux, rigoureux, tourné vers l'avenir de la compagnie et aussi de son territoire... et que le versement de cet apport sera conditionné par :*

- *un accord du personnel sur les efforts à faire,*
- *une gestion plus rigoureuse par le Directoire et des modalités de surveillance à resserrer,*
- *le rendu d'un rapport mensuel sur le suivi du plan. »*

À ce titre, les membres du CESER souhaitent connaître si les conditions exigées sont remplies par l'opérateur avant la mise en œuvre de l'apport en compte courant. En particulier, ils notent que des efforts sur les rémunérations sont demandés au personnel. Suite à cette demande de la baisse des rémunérations pour une période fixe ou conditionnée, les membres suggèrent la possibilité de convertir cet effort monétaire en nombre d'actions équivalentes ce qui constituerait une **forme d'équité** entre les actionnaires et les salariés. De plus, les membres s'interrogent si une clause de « retour à bonne fortune » est prévue dans le cadre du dialogue social au sein de l'entreprise.

Le recul du résultat d'exploitation (*EBIT*) a été constaté (baisse de 11 M€). Afin de mieux cerner la capacité de création de valeur, il serait utile de faire des projections également à partir de l'indicateur financier l'*EBITDA*³ qui sert à mesurer la rentabilité financière du cycle d'exploitation d'une entreprise, hors dépréciation et amortissement. Il s'agit de l'équivalent de l'excédent brut d'exploitation (EBE) pour la comptabilité en France.

PROPOSITION N° 3

Analyser aussi la rentabilité de l'entreprise par l'indicateur *EBITDA*

Le suivi de l'*EBITDA* permettrait d'obtenir une visibilité sur la rentabilité suffisante pour rembourser les intérêts de la dette, des taxes, des dépréciations et des amortissements.

3. *EBITDA* : *earnings before interest, taxes, depreciation, and amortization*, traduit de l'anglais par « bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement ».

De plus, les membres du CESER prennent note de la possibilité que le Conseil régional s'accorde, de convertir cet apport en compte courant d'associés en capital. Les membres du CESER suggèrent de réaliser une analyse du montant total de la participation de la SEMATRA dans le capital et d'évaluer les risques dans les comptes de la collectivité.

PROPOSITION N° 4

Mise en place de garanties financières

La mise en place de garanties financières ou de contreparties demandées à Air Austral permettrait de sécuriser l'investissement de la collectivité régionale.

II. Une planification stratégique de l'intervention

Les membres du CESER préconisent que la planification stratégique de l'intervention ait un lien réel et mesurable entre la politique d'aide et de redressement de la compagnie aérienne, et les enjeux des documents stratégiques élaborés par la collectivité régionale que ce soit dans le domaine de l'économie, la formation, l'éducation et autres schémas directeurs.

PROPOSITION N° 5

Poser une stratégie en cohérence avec les schémas régionaux

Au titre de l'investisseur avisé, il est préconisé de poser et valider la stratégie de redressement de l'opérateur Air Austral, en lien avec les documents stratégiques de la collectivité comme le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), le schéma de développement du tourisme, le contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP), etc. Cette adéquation entre ces schémas et l'aide régionale est une nécessité pour identifier les externalités positives de cette intervention au profit du territoire réunionnais.

De plus, l'adéquation de la stratégie commerciale de l'aéroport Roland-Garros, avec les schémas stratégiques régionaux, devra être menée, par la présence et l'action des élus régionaux, au sein de la gouvernance de l'aéroport.

III. Un engagement actif dans le suivi de l'investissement

Les membres du CESER relèvent la mise en place du cabinet d'audit, la société de conseil DELOITTE aux fins d'analyses indépendantes des prévisions d'exploitation et de trésorerie résultant du plan de restructuration jusqu'à mars 2029.

Ils préconisent également un suivi régulier de la performance de l'entreprise, avec la possibilité d'ajuster ou de retirer le soutien si les conditions ne sont pas respectées. Pour les membres du CESER, la mise en place d'un comité de direction des associés pourrait renforcer l'opérationnalité du plan de restructuration d'Air Austral et ce, en plus du rapport mensuel indiqué. Ce comité d'actionnaires permettrait de veiller à la temporalité du redressement et à la sécurisation de la valeur des titres de la société.

PROPOSITION N° 6

Mise en place d'un comité de direction mensuel des associés

Au titre de l'investisseur avisé, un comité de direction des associés permettrait de renforcer, de veiller et de suivre l'opérationnalité du plan de retournement en plus du rapport mensuel sur le suivi du plan de redressement.

IV. Une acceptabilité de la politique publique

Pour les membres du CESER, l'absence d'information et de communication des parties prenantes, **engendre chez les très petites entreprise (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME) un profond sentiment d'injustice et d'inégalité de traitement** à la fois, pour les apurements des charges sociales et fiscales, mais aussi pour l'accès à des marchés publics, en l'absence d'attestations de régularités, ou plus encore d'obtenir les mêmes aides de la collectivité régionale et de l'État.

En effet, les PME sont également vigilantes face à cette nouvelle aide, en particulier si cette dernière ne suffit pas à redresser la compagnie et ce, au détriment éventuel d'aides régionales qui pourraient accompagner les acteurs et filières économiques locaux, avec des retombées de valeur ajoutée utiles au territoire de La Réunion.

Les Réunionnais et Réunionnaises restent semble-t-il aussi attentifs à cette solidarité régionale vis-à-vis de la compagnie aérienne Air Austral et attendent que les prix du billet d'avion soient compétitifs et apportent une véritable solution pour voyager à des tarifs attractifs et garantir leurs déplacements hors département, en n'impactant pas lourdement leur pouvoir d'achat pour se déplacer sur l'ensemble du territoire hexagonal.

C'est pourquoi, il paraît urgent et nécessaire pour les membres du CESER, qu'une pleine transparence soit apportée quant **aux exigences demandées** à Air Austral et sur **les bénéfices apportés pour le territoire** de cet accompagnement en garantissant les continuités économique, touristique, éducative et culturelle. **Une large communication auprès du grand public** pourrait permettre d'expliquer les choix stratégiques de la collectivité régionale et faire de la pédagogie du principe de l'investisseur avisé en économie de marché en accordant cette aide supplémentaire à Air Austral.

Dans ce cadre, les membres du CESER recommandent de réaliser une **évaluation socio-économique (ESE)**. Contrairement aux évaluations classiques, cette méthodologie vise à donner en amont du plan de retournement, des éléments objectifs pour choisir l'option qui maximiserait les gains espérés sur le territoire. Elle permet donc de quantifier de façon monétaire **les retombées économiques, sociales, environnementales** et autres, en y intégrant le coût des externalités induites. À titre d'exemple, les mobilités des Réunionnais participent à valoriser et faire connaître La Réunion dans toutes ses dimensions, et mener ainsi un rôle d'ambassadeur de la culture et de l'identité réunionnaise en Hexagone.

En effet, le cabinet d'audit sélectionné a été mandaté aux fins d'analyses indépendantes des prévisions d'exploitation et de trésorerie résultant du plan de restructuration. Cependant, il serait opportun de se baser sur une ESE qui permettrait d'élaborer des scénarios sur les conditions de l'apport bien en amont du plan proposé (accord du personnel, etc.).

PROPOSITION N° 7

Mener une évaluation socio-économique (ESE)

Une ESE permettrait d'identifier en amont la faisabilité des différents scénarios et mesurerait les externalités externes du plan de restructuration 2024 d'Air Austral, pour le territoire réunionnais. Cette évaluation permettrait d'apporter une information structurée auprès des chambres consulaires, de toutes les forces socio-économiques et de tous les Réunionnais et Réunionnaises plus largement, donnant ainsi une réelle appropriation collective à cet enjeu régional de souveraineté des connexions aériennes de La Réunion.

Ainsi, pour les membres du CESER, ces quatre axes essentiels, que sont :

- une évaluation rigoureuse des risques,
 - une planification stratégique de l'intervention,
 - un engagement actif dans le suivi de l'investissement,
 - une acceptabilité de la politique publique,
- permettraient de justifier l'intervention de la collectivité régionale dans un contexte économiquement sensible et de **rassurer les parties prenantes quant à la gestion prudente et stratégique des fonds publics.**

CONCLUSION

Pour les membres du CESER et sur le plan comptable, cette aide de 5 M€ inscrite dans la DM1, ne détériore pas les équilibres de la collectivité régionale. Elle confirme sa stratégie financière en confortant les ratios financiers, soit :

- un taux d'épargne brute à hauteur de 23,5 %,
- une capacité de désendettement de 7,9 ans.

Après inscriptions nouvelles de la DM1, le budget principal est équilibré en dépenses et en recettes, à hauteur de **1 030 575 000 €** en mouvements réels pour l'exercice 2024.

Les membres du CESER saluent l'effort collectif entre les actionnaires publics et privés pour soutenir Air Austral en tant qu'investisseur privé en économie de marché dans sa quête de performance et de retour à la profitabilité dès l'exercice 2024-2025. Cette démarche témoigne d'une volonté de mettre en œuvre des mesures de gestion interne plus rigoureuses, notamment en ce qui concerne la maîtrise et la réduction des coûts, afin d'assurer la viabilité économique de la compagnie aérienne régionale.

Au regard de l'importance de ce dossier pour la collectivité depuis l'origine, et encore plus depuis la restructuration démarrée en 2020 les membres du CESER sollicitent un échange avec les élus du Conseil régional en charge de cet outil stratégique du territoire réunionnais.



**Avis élaboré par le Conseil économique,
social et environnemental régional (CESER) de La Réunion.**

Président : M. Dominique VIENNE.

**Président de la commission « finances et évaluation
de l'action publique » :** M. Fabrice HANNI.

Directrice : M^{me} Valérie FERRERE.

Directeur de la publication : M. Dominique VIENNE.

Conception et réalisation :

CESER Île de La Réunion, mars 2024, version 1.1.

55 ANS
CESER
ÎLE DE LA RÉUNION

CESER
ÎLE DE LA RÉUNION

**CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL**

73, boulevard du Chaudron
97490 SAINTE-CLOTILDE



0262 979 630



Ceser-reunion.fr



**S'abonner à « L'actu. du CESER »,
la lettre d'information mensuelle pour suivre
toutes les actualités.**



Facebook Linkedin Youtube



REGION REUNION

**OUVRIR LA VOIE,
ÉCLAIRER LA DÉCISION,
PARTICIPER À L'ACTION PUBLIQUE**